RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

5 D HOLDING
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 3 590 000 euros
Siège social : 520 Route de Penety
29850 GOUESNOU
887 798 171 RCS BREST

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 juillet, au siège social,

Monsieur Olivier DALIDEC,
Demeurant : [redacted]

Propriétaire de la totalité des 35 900 parts de 100 euros composant le capital social de la Société 5 D HOLDING,

Gérant et Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide d'étendre l'objet social à « la fourniture de prestations de services en matière financière, administrative, commerciale, stratégique, technique, informatique, de gestion ou de direction au profit des sociétés dans lesquelles la Société détiendra ou non des participations, la fourniture de prestations relatives à la gestion centralisée de la trésorerie du groupe » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et de toutes participations, directes ou indirectes, pour son propre compte, dans le capital de sociétés françaises et étrangères ;
- la fourniture de prestations de services en matière financière, administrative, commerciale, stratégique, technique, informatique, de gestion ou de direction au profit des sociétés dans lesquelles la Société détiendra ou non des participations ;
- la fourniture de prestations relatives à la gestion centralisée de la trésorerie du groupe ;
- le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'avals, d'avances, ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

[redacted]

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

M. Olivier DALIDEC

